



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n° 26-AT-0825 Circulation alternée Réglementation portant sur la D84 commune de MONÉTEAU Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- l'arrêté n° DAJ_2026_037 en date du 7 septembre 2026 donnant délégation de signature
- l'avis demandé à SNCF le 08 septembre 2026
- la demande en date du 02/09/2026 émise par la SAS NGE GENIE CIVIL demeurant rue Gloriette 77257 BRIE-COMTE-ROBERT représentée par Monsieur Mohamed LAHYAN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux de remplacement de gouttière en intrados sur l'ouvrage d'art référencé au CDY sous le n°89D084P4.150 (PK155+910 de l'autoroute A6) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/09/2026 au 09/10/2026 sur la D84

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 09/10/2026, la circulation est alternée par signaux tricolores KR11 de 20h00 à 07h00 sur la D84 du PR 4+0000 au PR 4+0200 (MONÉTEAU) situés hors agglomération.

L'entreprise devra prendre en compte le trafic ferroviaire dans la gestion de l'alternat (mise en place d'un alternat manuel au niveau du passage à niveau).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la SAS NGE GENIE CIVIL.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À AUXERRE, le 14/09/26

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière
d'Auxerre



Grégory CHEESEMAM

DIFFUSION:

- Gendarmerie
- la SAS NGE GENIE CIVIL
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Madame la Maire de Monéteau
- UTR Auxerre
- CITD Auxerre
- Communauté de l'Auxerrois
- APRR
- SNCF
- Conseillers départementaux Auxerre 2

ANNEXES:

Fiche de chantier CF24 et schémas de signalisation de l'entreprise

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

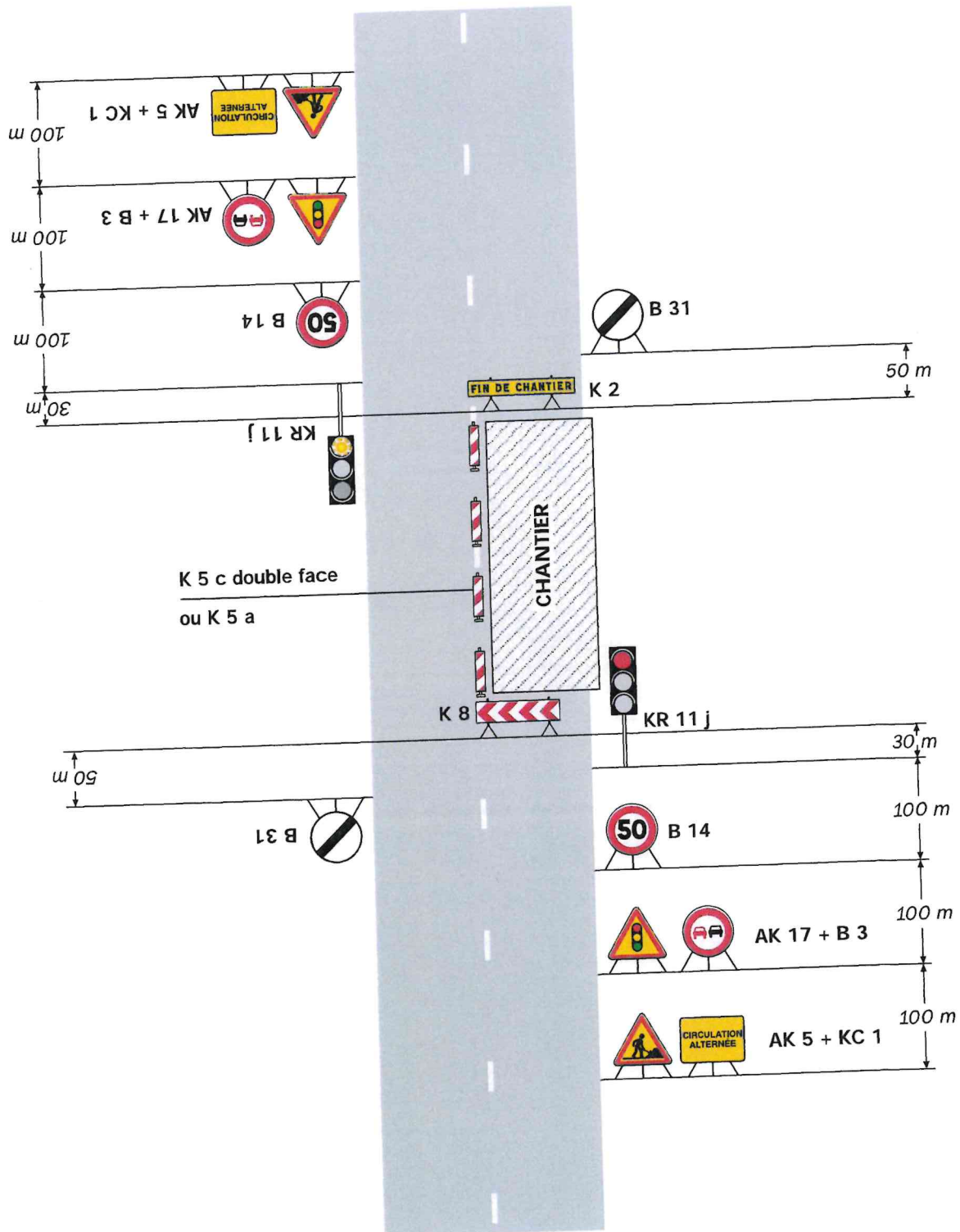
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Phase 1 – Partie Ouest (Travaux de nuit)

Séquence de panneaux réglementaires en amont et en aval de la zone des travaux

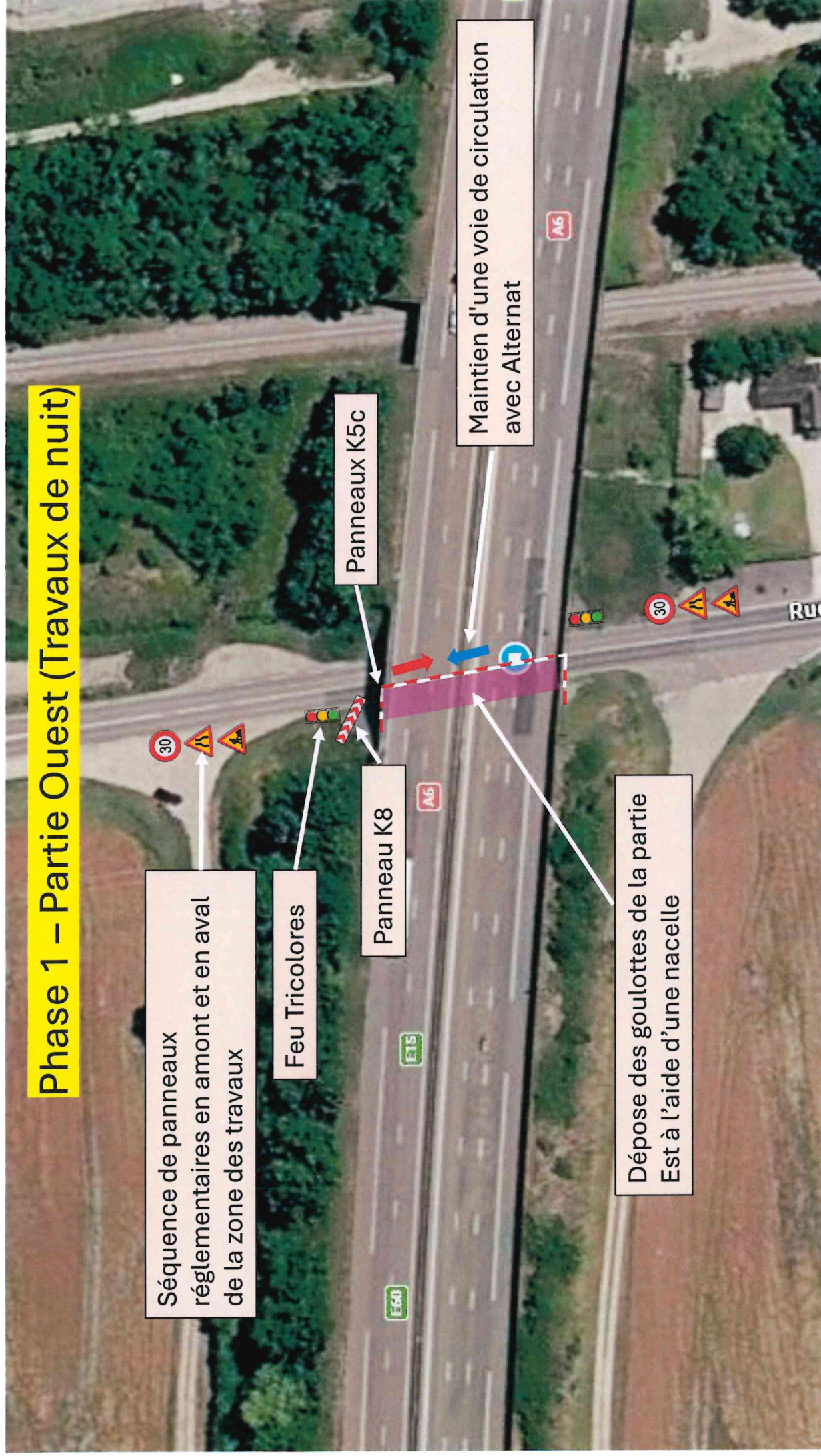
Feu Tricolores

Panneaux K5c

Panneau K8

Maintien d'une voie de circulation avec Alternat

Dépose des goulottes de la partie Est à l'aide d'une nacelle



Phase 1 – Partie Est (Travaux de nuit)

Séquence de panneaux réglementaires en amont et en aval de la zone des travaux

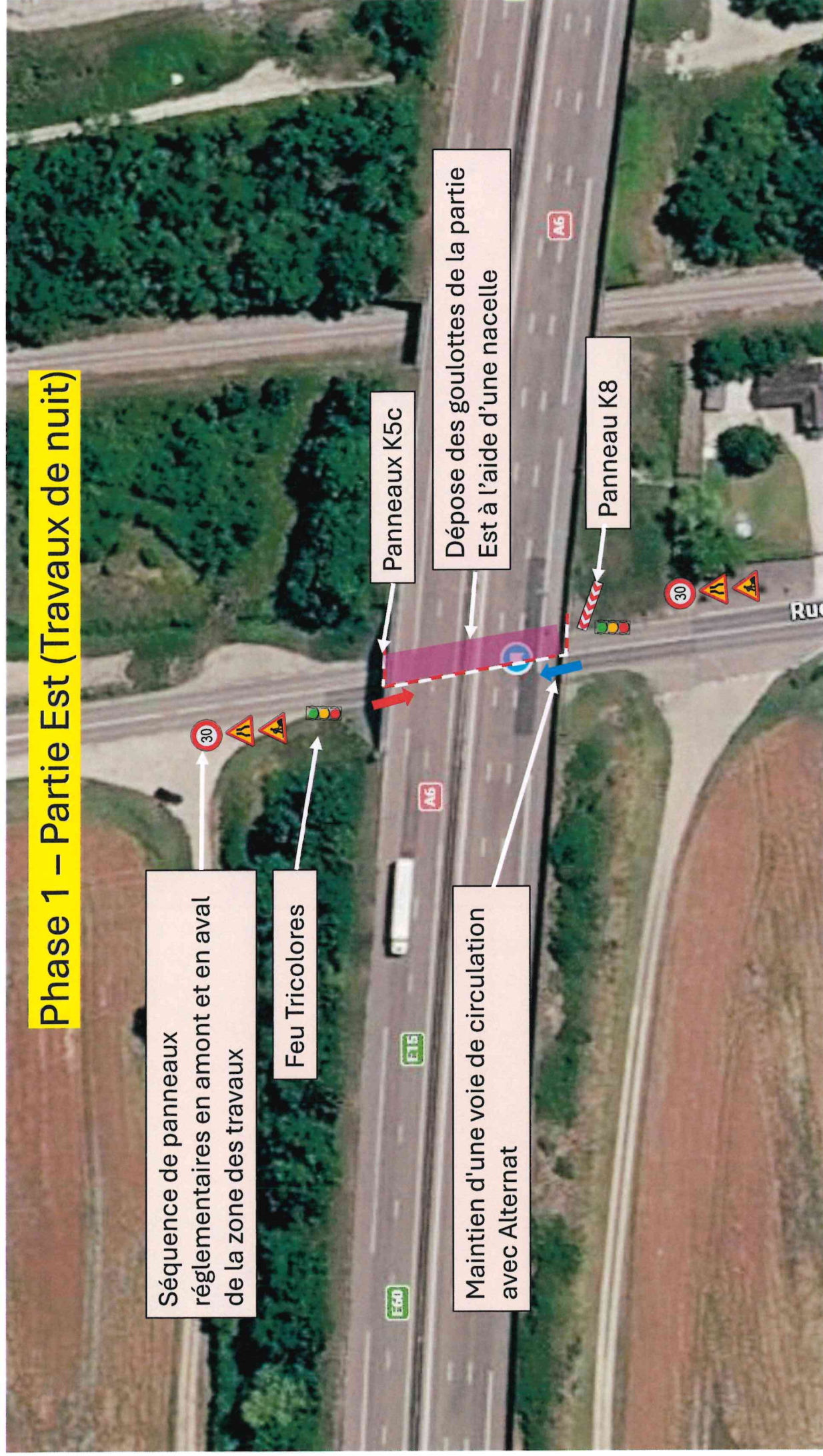
Feu Tricolores

Panneaux K5c

Dépose des goulottes de la partie Est à l'aide d'une nacelle

Maintien d'une voie de circulation avec Alternat

Panneau K8



Un alternat manuel, assuré par un agent, sera mis en place au droit de l'intersection entre la RD84 et la voie ferroviaire, afin de réguler les flux de circulation et de garantir l'absence d'utilisateurs sur la voie ferroviaire pendant la durée des interventions

École Française
de Motocyclisme

Voie Ferroviaire

Emplacement des travaux en
intrados – PI 155

montbuis/loire

